

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **30 JUIN 2021**

établissant le projet de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement dans le cadre de la mise à jour annuelle, prévue à l'article R125-47 du même code, dans le département du Var.

Le préfet,

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), retranscrit par les articles L125-6 et 7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'article L120-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu les articles R125-23 à 27 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu les articles R125-41 à 48 du code de l'environnement concernant notamment la procédure de création des secteurs d'information sur les sols et de mise à jour annuelle ;

Vu les articles L556-2, R556-2 et 3 du code de l'environnement concernant les attestations à produire pour les demandes de permis sur un secteur d'information sur les sols ;

Vu les articles L151-43 et L152-7 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des servitudes d'utilité publique (SUP) aux documents de planification d'urbanisme et l'opposabilité aux pétitionnaires de permis ;

Vu les articles R151-53 et R161-8 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des secteurs d'information sur les sols aux documents de planification d'urbanisme ;

Vu l'article R410-15-1 du code de l'urbanisme, concernant la délivrance des certificats d'urbanisme sur un secteur d'information sur les sols ;

Vu les articles R431-16 et R442-8-1 du code de l'urbanisme concernant l'attestation à joindre à toute demande de permis sur un secteur d'information sur les sols ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/28/MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant création, dans le département du Var, des secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 17 juin 2021 proposant des projets de secteurs d'information sur les sols sur le territoire des communes de COLLOBRIERES, LA CRAU, LA GARDE-FREINET, LA-LONDE-LES-MAURES, LE MUY, LE PRADET, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME et VIDAUBAN ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

Considérant que, conformément à l'article R125-42 du code de l'environnement, le dossier de projet de l'Etat de mise à jour des SIS servant de base à la consultation des collectivités et à celle du public, prévues respectivement aux articles R125-44 et L120-1 du même code, est complet ;

Considérant que l'ensemble des documents d'information des collectivités mis à disposition par le ministère de la transition écologique, également accessibles depuis le site Internet de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement Provence Alpes Côte d'Azur, est suffisant pour une information complète des collectivités sur le dispositif des secteurs d'information sur les sols ;

Considérant que les propriétaires des terrains concernés par un projet de secteur d'information sur les sols seront informés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et qu'ils pourront faire part de leurs observations en retour ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE :

Article 1er :

L'ensemble des projets de secteurs d'information sur les sols (SIS) établis par l'Etat sur le territoire du département du Var dans le cadre de la mise à jour prévue par l'article R125-47 du code de l'environnement est annexé au présent arrêté.

Ces SIS ont vocation à venir compléter la liste des SIS créés par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019.

Article 2 :

Les collectivités concernées disposent d'un délai de deux mois à compter de leur information par courrier pour proposer, le cas échéant, des modifications et compléments au projet de l'Etat joint au présent arrêté. Sans réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Article 3 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée d'informer les propriétaires des parcelles concernées par les projets de SIS.

Article 4 :

Le dossier est mis à la disposition du public, pendant une durée de deux mois, sur le site Internet des services de l'État dans le Var. Un exemplaire papier est également mis à disposition du public pour la consultation du public à la préfecture du Var, bureau de l'environnement et du développement durable, ainsi qu'en sous-préfectures de Draguignan et de Brignoles.

Article 5 :

Les observations et propositions provenant des collectivités, du public, des propriétaires ou de toute personne intéressée seront transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, 16, rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3, ou, de préférence, par courrier électronique à l'adresse suivante :

sis83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr .

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Il peut également être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi de façon dématérialisée à partir d'une plate-forme d'échanges sécurisés accessible à l'adresse suivante :

<https://www.telerecours.fr/>.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressé aux sous-préfets de Draguignan et de Brignoles et au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Fait à Toulon, le **30 JUIN 2021**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB

Dossier de projet de SIS
(fiches descriptives et cartographiques annexées à l'arrêté préfectoral de consultation)

Nom Commune	Identifiant SIS	Nom usuel
COLLOBRIERES et LA-LONDE- LES-MAURES	SSP00072810101	Dépôts issus de l'ancienne concession de la Rieille
LA CRAU	SSP04008280101	Dépôt de déchets - Quartier les Maravals
LA GARDE-FREI- NET et VIDAUBAN	SSP04011000101	Dépôts issus de l'ancienne concession de Vaucron
LE MUY	SSP04008290101	GFA DE TESTAVIN
LE PRADET	SSP04010990101	Dépôt de déchets - Chemin de la Cibonne
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	SSP00074050101	AZUR Distillation
VIDAUBAN	SSP00073990101	Ancien site CMRP